

NICOX SA

Société anonyme au capital de 22 899 009 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines
06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis
R.C.S. GRASSE 403.942.642

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 21 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Le vingt-et-un juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux de BuroClub – Drakkar 2 – Bâtiment D – 2405 route des Dolines - 06560 Valbonne Sophia Antipolis, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de réunion publié au BALO en date du 29 avril 2016 ; avis de convocation publié au BALO en date du 13 mai 2016 ; avis de convocation sur seconde convocation publié au BALO en date du 10 juin 2016 ; avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « L'Avenir Côte d'Azur » en date du 13 mai 2016 ; avis de convocation sur seconde convocation publié dans le journal d'annonces légales "L'Avenir Côte d'Azur" en date du 10 juin 2016 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives le 8 juin 2016.

Les sociétés NOVANCES DAVID & ASSOCIE et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 17 mai 2016 et du 8 juin 2016 sur seconde convocation sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Jean-Pierre AMRAM et Monsieur Carlos ALONSO BOSCH, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 1 488 299 actions sur les 22 936 613 actions ayant droit de vote, correspondant aux 22 899 009 actions composant le capital social à la clôture de la séance du 17 juin 2015 après décompte des 37 604 actions auto-détenues, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO du 10 juin 2016 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 10 juin 2016 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation.
- Une copie de la lettre de convocation adressée sur seconde convocation aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes sur seconde convocation.
- Un extrait du BALO du 29 avril 2016 contenant l'avis de réunion.
- Un extrait du BALO du 13 mai 2016 contenant l'avis de convocation sur première convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 13 mai 2016 contenant l'avis de convocation sur première convocation.
- Une copie de la lettre de convocation adressée sur première convocation aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes sur première convocation.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2015.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2015 conformément à l'article 212-15 du Règlement général de l'AMF.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).

- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce).
- Le rapport complémentaire sur l'émission de bons de souscription d'action en date du 13 octobre 2015.
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Nicox.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2015 - Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (résolution n°1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (résolution n°2)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (résolution n°3).
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées (résolution n°4).
- Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration (résolution n°5).

- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société (résolution n°6).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Jean-François Labbé) (résolution n°7).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n°8).

Le Président ouvre la délibération par la présentation du Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2015 du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, du rapport sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites.

Puis il est procédé à une présentation des rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Nicox.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2015.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2015 Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

Ces présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2015 tel qu'inclus dans le "Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2015 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 486 363 voix pour et 1 936 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à la somme de (€20 126 481).

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 486 363 voix pour et 1 936 voix contre.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2015 tel qu'inclus dans le "Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2015 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 486 363 voix pour et 1 936 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 484 973 voix pour et 3 326 voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION

Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à € 300 000 pour l'exercice en cours et les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour répartir tout ou en partie de cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 484 973 voix pour et 3 326 voix contre.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 5% du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action Nicox, par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en

vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat (hors frais) est fixé à € 35 par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des actions auto-détenues.

La présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximum de 18 mois après la date de la présente Assemblée générale.

En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet notamment de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2015 dans sa sixième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 476 653 voix pour et 11 646 voix contre.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Jean-François Labbé)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Labbé pour une durée de quatre années venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 486 363 voix pour et 1 936 voix contre.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 486 363 voix pour et 1 936 voix contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Mr Michele GARUFI

LE SECRETAIRE

Mme Emmanuelle PIERRY

LES SCRUTATEURS

Mr. Jean-Pierre AMRAM

Mr. Carlos ALONSO BOSCH